

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
26	21	25

Vote
A l'unanimité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Pref  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 14 Octobre à 18:15, le Conseil Municipal de la Commune de HORNAING s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELANNOY Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

**Présents** : M. DELANNOY Frédéric, Maire, Mmes : CHATELIN Sandrine, DE BOER Vanessa, DELBECQ Sylvie, DELCROIX Séverine, DESMYTER Gaëlle, DUHEM Gwenaëlle, FIEVET Christelle, MOREAU Valérie, MUREZ Dolorès, NOULETTE Jessica, VANDEWALLE Stéphanie, VILCOT Lise-Marie, MM : ACCETTONNE Grégory, DESMOUCELLE Didier, GAZET Christian, HOCQ Daniel, JAMROZ Alain, REMY Benoît, SERRURIER Yvon, VELU Philippe

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : HOUZE Marie-Martine à M. VELU Philippe, RASSE Virginie à M. DESMOUCELLE Didier, MM : CLOCHARD Jean-François à M. HOCQ Daniel, RATAJCZAK Christophe à M. DELANNOY Frédéric

Absent(s) : M. SAVARY Gabriel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Valérie

### 202565 – Règles et durées d'amortissement des biens - nomenclature M57

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales explicite le champ d'application des amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception l

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,



- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :

\* cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

\* trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

\* quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

(exemple : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit ...).

Les subventions d'équipement reçues pour la réalisation ou l'acquisition d'une immobilisation amortissable font l'objet d'une reprise annuelle sur le même rythme d'amortissement que l'immobilisation. La reprise constitue une opération d'ordre budgétaire se traduisant par une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger. Aussi, pour la Commune d'Hornaing, les biens de faibles valeur (inférieur à 1000 € TTC), seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la date

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune ;

Vu la délibération 202333 adoptant la nomenclature M57 pour le budget de la Commune à compter de l'exercice 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER les durées d'amortissement figurant ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- DE DEROGER à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1<sup>er</sup> Janvier N+1 suivant leur mise en service,
- DE MAINTENIR le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC,
- DE PRECISER que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/11/2025  
Le Maire  
Frédéric DELANNOY



**Durées d'amortissement - COMMUNE D'HORNAING**

Article		Intitulé M57	Durée (années)
		Biens de faible valeur < 1000 euros TTC (seuil en deça duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)	1
<b>20</b>	<b>280</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
2031	28031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	28032	Frais de recherche et de développement	5
2033	28033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
<b>204</b>	<b>2804</b>	Subventions d'équipement versées :	
2041/20441	28041/280441	Subventions d'équipement aux organismes publics	10
2042/20442	28042/280442	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5
2051	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	5
<b>21</b>	<b>281/282</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
211xx	2811	Terrains nus, aménagés autres que voirie, de voirie, cimetière, bois et forêts, autres terrains	0
2121	28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128	28128	Autres agencements et aménagements de terrains	30
21316	281316	Équipement de cimetière	10
21321	281321	Immeubles de rapport	20
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	15
2138	28138	Autres constructions	20
2151	28151	Réseaux de voirie	NA
2152	28152	Installations de voirie (mats, lampadaires, bornes, panneaux, glissières, matériel de signalisation, etc)	10
2152	28152	Installations de voirie (voies cyclables, parkings, plateformes...)	25
21531	281531	Réseaux d'adduction d'eau	40
21532	281532	Réseaux d'assainissement	60
21533	281533	Réseaux cablés	30
21534	281534	Réseaux d'électrification	30
21538	281538	Autres réseaux	30
21561	281561	Matériel roulant	8
21568	281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
215731	2815731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	8
215738	2815738	Autres matériel et outillage de voirie	5
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage technique	10
21612	28161	Biens historiques et culturels immobiliers dépenses ultérieures immobilisées	20
21622	28162	Biens historiques et culturels mobiliers dépenses ultérieures immobilisées	15
217	2817	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition (EPCI)	15
2181	28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	281828	Autres matériels de transport	8
21831	281831	Matériel informatique scolaire	5
21838	281838	Autre matériel informatique	5
21841	281841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	10
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10
2185	28185	Matériel de téléphonie	3
2186	28186	Cheptel	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	10
1311/1318	13911/13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, amortissement sur la même durée que l'amortissement des biens	